



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES**

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13  
Nombre de présents : 9  
Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 11

Etaient présents PENOT A. – BOUYOUX O. – ROCHE D. – FILLIOL-MAURY C. – BREUIL R. –  
– CHARVIERE Y. – ESCURE P. – CASTANET N. – PAITEL M.

Absent : GAUTHIER C.

Excusé : GAMBARINI G.

Procurations de vote : MANIERE N. à PENOT A. – KOCH Y. à BREUIL R.

Secrétaire de séance : CASTANET N.

**ORDRE DU JOUR** :

1. **Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2019**
2. **Mise à jour du tableau des emplois**
3. **Médecine professionnelle et préventive**
4. **Avenant aux contrats territoriaux du Département 2018/2020**
5. **Admission en non valeur pour créances non recouvrées**
6. **Tarifs 2019 de mise à disposition de l'Étang de Lachamp pour les enduros carapistes**
7. **Tarifs cantine et garderie pour la rentrée 2019**
8. **Entretien des chaudières des bâtiments communaux**
9. **Recomposition du conseil communautaire de Tulle Agglo**
10. **Modification servitude de passage sur la parcelle de terrain B 1335 à Lachamp**
11. **Jury d'assises : tirage au sort des listes préparatoires pour l'année 2020**
12. **Affaires diverses**

### **1- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2019**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2019 qui a été transmis à chacun des membres.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 9 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

### **2- Mise à jour du tableau des emplois**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

D'une part Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un Agent Territorial Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2ème classe à temps non complet à raison de 26h20mn hebdomadaires peut bénéficier d'un avancement au grade Agent Territorial Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1ère classe au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

D'autre part Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32h00 hebdomadaires.

Cet agent assurera les fonctions de cuisinier et l'entretien des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte les propositions de Monsieur le Maire ;
- décide la création au 1<sup>er</sup> septembre 2019 d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 26h20mn hebdomadaires ;
- décide la création au 1<sup>er</sup> septembre 2019 d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 32h00 hebdomadaires ;
- charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements nécessaires ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget ;

### **3- Médecine professionnelle et préventive**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la

disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier les possibilités d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement sur les visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention.

Elle n'interviendra pas pour les visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73,00€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1<sup>er</sup> février 2019 pour une durée d'un an, reconductible deux fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de trois ans ;

- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

#### **4- Avenant aux contrats territoriaux du Département 2018/2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 juin 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 du Département.

Il rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 février 2019, une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental pour le remplacement des portes de la Salle Polyvalente.

La Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019, a validé ce dossier.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 modifié exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
Réfection du court extérieur de tennis	25.000,00€		7.500,00€	
Mise en accessibilité des bâtiments, des espaces publics et de la voirie	16.143,00€	4.036,00€		
Travaux suite agrandissement cimetière	40.800,00€		10.200,00€	
Travaux salle polyvalente (remplacement des portes)	16.000,00€		4.800,00€	
Dotations voirie 2018/2020		6.000,00€	6.000,00€	6.000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 à intervenir entre le Département et la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **5- Admission en non valeur pour créances non recouvrées**

Monsieur le Trésorier de Tulle soumet à l'avis du Conseil Municipal des états des présentations et admissions en non valeur de produits se rapportant aux exercices 2014, 2015, 2016 et 2017 pour le budget principal pour un montant de 1134,34€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- décide l'admission en non valeur des titres énoncés ci-dessus pour les années 2014, 2015 et 2016 pour un montant de 957,21€ ;
- demande que Monsieur le Trésorier relance toutes les personnes ayant des dettes de 2017 ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

#### **6- Tarifs 2019 de mise à disposition de l'Etang de Lachamp pour les enduros carpistes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12 février 2018, le tarif de mise à disposition de l'Etang de Lachamp pour les enduros carpistes organisés par l'Association « Saint Germain Carpe 19 » avait été fixé à 150€00 par enduro.

Cette manifestation se renouvelant en 2019, il convient de délibérer pour fixer le tarif pour cette année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le tarif de mise à disposition de l'Etang de Lachamp à 200,00€ par enduro à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- précise que l'enduro qui a eu lieu en mars 2019 doit être facturé 150,00€ ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

#### **7- Tarifs cantine et garderie pour la rentrée 2019**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine, de la garderie et des goûters pour la rentrée 2019

Tarifs de cantine et garderie à compter de la rentrée 2019 :

- **Cantine :**

- repas enfant : 2,30€
- repas adulte : 4,00€

- **Garderie :**

- 1<sup>er</sup> enfant forfait journalier : 2€20
- 2<sup>ème</sup> enfant forfait journalier : 1€20
- à partir du 3<sup>ème</sup> enfant forfait journalier gratuit
- Goûters 0,25€

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

#### **8- Entretien des chaudières des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conclure un contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux.

Il fait part d'un devis établi par la SARL PLOMBERIE ERIC et LAURENT de Sainte-Féréole (19) pour un montant de 768,72€ HT soit 922,46€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de la SARL PLOMBERIE ERIC & LAURENT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien pour une durée d'un an ;
- précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget.

#### **9- Recomposition du Conseil Communautaire de Tulle Agglo**

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, le Conseil communautaire de chaque EPCI doit être recomposé pour la nouvelle mandature (2020-2026).

Cette recomposition permet de définir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre et sera fixée par un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Une fois arrêtée, cette répartition ne pourra faire l'objet d'aucune modification durant la prochaine mandature, sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être déterminés de 2 façons :

- soit par application des règles de droit commun selon les modalités prévues aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales (1 délégué communautaire) ;
  - soit par un accord local, selon les modalités prévues aux articles du CGCT, sur la base de délibérations concordantes d'une majorité qualifiée de conseils municipaux.
- Il s'avère que 17 accords locaux sont possibles pour Tulle Agglo.

Après un débat lors du Conseil Communautaire du 20 mai dernier, un accord local a été privilégié : il s'agit de la simulation n°5, dans laquelle le nombre des conseillers communautaires est égal au nombre actuel soit 73 et qui permet d'assurer une plus forte représentation des communes dites « intermédiaires ».

La Commune aurait alors deux conseillers communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la répartition des conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération de Tulle, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, selon le tableau présenté par Monsieur le Maire, ci-annexé, correspondant à la simulation n°5 de l'accord local ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle Agglo.

#### **10- Modification servitude de passage sur la parcelle de terrain B 1335 à Lachamp**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 10 février 2014 et à la demande de Monsieur et Madame GARDE Alain une servitude de passage avait été instaurée sur la parcelle B 1335 afin de desservir la parcelle AB 9 appartenant à Madame GARDE Martine née ROL (nu-propriétaire) et Madame ROL Marthe née MONTAGNAC (usufruitière).

A la demande de Madame GARDE et du Notaire chargé du dossier il convient de prolonger cette servitude jusqu'à la parcelle AB 9 à l'angle de la parcelle B 1334.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte de prolonger la servitude de passage comme indiqué sur le plan joint à la présente délibération ;
- précise qu'aucune indemnité ne sera réclamée en contrepartie du passage concédé ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents concernant ce dossier ;

## **11- Jury d'assises : tirage au sort des listes préparatoires pour l'année 2020**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder au tirage au sort de 3 personnes pour l'établissement de la liste préparatoire 2020.

783 – VERGNE Charlotte  
280 – DUMONT Jean-Marc  
129 – BRUNIE Claudette

## **12 – Affaires diverses**

### **-a- Travaux de réfection du court de tennis extérieur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que des travaux de réfection du Court de Tennis extérieur ont été prévus lors du vote du budget 2019.

Par délibération du 25 juin 2018, une subvention accordée par le Conseil Départemental a été validée lors de l'approbation du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents devis reçus en Mairie, l'estimation des travaux s'élève à 17.753,00€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide la réalisation de ces travaux ;
- mandate Monsieur le Maire pour solliciter la subvention, soit 30 % du montant H.T. des travaux, auprès du Conseil Départemental ;
- précise que les montants restants seront financés sur les fonds propres de la commune ;
- précise que les crédits nécessaires au règlement de ces travaux seront prévus au budget 2019 ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions et l'autorise à signer tous les documents à intervenir.

### **-b- Décision modificative N°1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12 septembre 2016, il avait accepté la donation proposée par Mr LAVIGNE comprenant une maison et un terrain de 223m<sup>2</sup> situés dans le Bourg.

Il convient de prévoir, par Décision Modificative, les crédits nécessaires à l'intégration de ce bien dans l'actif de la commune, soit 10.000€00 sur les articles 10251 Dons et legs en capital (Recettes d'investissement) et 2138 Autres constructions (Dépenses d'investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

**-c- Décision modificative N°2**

Afin d'effectuer des réajustements budgétaires, suite à l'obtention de subventions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n°2, augmentations de crédits, du Budget Principal, en section d'investissement comme suit.

<b>Section d'investissement</b>			
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
1321	Subvention d'Equipement non transférables- Etat et établissements nationaux DETR Prg339 Agrandissement du cimetière	+6.250,00€	
1321	Subvention d'Equipement non transférables- Etat et établissements nationaux DETR Prg363 Réfection salle polyvalente	+6.200,00€	
1323	Subvention d'Equipement non transférables-Départements Prg363 Réfection salle polyvalente	+4.100,00€	
2312	Agencements et aménagements de terrains Programme 339 Agrandissement du cimetière		+6.250,00€
2313	Constructions Prg363 Réfection salle polyvalente		+10.300,00€
	<b>TOTAL</b>	<b>+16.550,00€</b>	<b>+16.550,00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la Décision Modificative n°2 du Budget Principal.

**-d- Décision modificative N°3**

Afin d'effectuer des réajustements budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n°3, virements de crédits, du Budget Principal, en section d'investissement comme suit.

<b>Section d'investissement</b>			
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
2312	Agencements et aménagements de terrains Programme 339 Agrandissement du cimetière		-9.800,00€
2312	Agencements et aménagements de terrains Prg367 Réfection tennis extérieur		+9.600,00€
2041582	Groupement de collectivités et collectivités à statut particulier Bâtiments et Installations (Eclairage public)		+ 200,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la Décision Modificative n°3 du Budget Principal.

**Informations**

- Vente terrain Lachamp Parcelle 5
- Recensement de la population 2020
- Décision n°2019/003 du 17 mai 2019 Travaux de réfection des chemins ruraux 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

La Secrétaire,

Le Maire,  
Alain PENOT